



Obligations de l'assurance suite à résiliation

Par **Chantazur**, le **04/02/2009 à 13:09**

Bonjour,rrnrnJe voudrais savoir si quand il y a Résiliation, d'un Contrat Assurance Auto, pour quelque raison que ce soit, l'assurance est-elle dans l' OBLIGATION de vous en informer ou de vous confirmer par courrier.rrnrnEn effet, cela fait deux fois, avec l'assurance en question, que je roule pendant plusieurs mois pensant que je suis assurée alors que mon contrat à été Résilié sans que je sois au courant !!!!!!! J'ai une enfant de trois ans !.rrnrnHeureusement aucun accident pendant cette période, mais puis-je porter plainte pour le préjudice encourue car je trouve cela extrêmementrrn grâve et ça aurait pû l'être encore plus !.rnDe plus, cela c'est produit à deux reprises avec la même Compagnie.rrnrnMerci par avance pour vos réponses.

Par **chaber**, le **04/02/2009 à 13:31**

Si la résiliation intervient du fait de l'assureur, sinistre, non-paiement, ou autre motif, vous en êtes avisé par lettre recommandée.